



## **ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 203**

### **PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ANDRE DOLIMIER**

#### **Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Considérant** l'organisation du repas de fin d'année par le service du Bel Age le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Considérant** que pour cette organisation, le transport de toutes les personnes invitées se fera à l'aide de plusieurs cars à partir de la rue André Dolimier ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir le stationnement de ces cars pour assurer, en toute sécurité, le transport de toutes les personnes qui vont participer à ce déplacement ;

**Il y a lieu par conséquent** de réglementer de manière provisoire le stationnement et la circulation sur le parking situé rue André Dolimier au niveau du stade Château Gaillard.

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sur le parking situé rue André Dolimier, à hauteur du stade Château Gaillard, sera réservé aux cars assurant le transport des personnes qui vont participer au repas de fin d'année du service du Bel Age, le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

- Le matin, de 10h à 12h (trajet aller)
- Le soir, de 17h30 à 19h30 (trajet retour)

**Article 2 :** Sur les périodes et les lieux indiqués à l'article 1<sup>er</sup> :

- Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf cars autorisés et services publics). Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.
- La circulation sera provisoirement interdite (sauf cars autorisés et services publics)

**Article 3 :** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés, par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service du Bel Age

Wissous, le 12 novembre 2025



**Cyrille TELMAN**  
Maire de Wissous